

**Décision n° 2007-0644**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes**  
**en date du 12 juillet 2007**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société InitialesOnline**  
**(codes points sémaphores nationaux)**

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu la décision n°04-578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société InitialesOnline (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications) n° 05-407 en date du 11 février 2005 ;

Vu le courrier de la société InitialesOnline reçu le 2 juillet 2007 ;

Après en avoir délibéré le 12 juillet 2007 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les codes points sémaphores nationaux 3260, 3261, 3262 et 3263 sont attribués à la société InitialesOnline (RCS Bobigny 440 014 678) jusqu'au 12 juillet 2027 pour l'exploitation de ses équipements techniques situés à Aubervilliers (93300).

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les codes attribués à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils sont incessibles et ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

**Article 3** - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 12 juillet 2007

Le Président

Paul CHAMPSAUR